



Rupture Contrat Professionnalisation en CDD

Par **Shadowsheep**, le **29/01/2010** à **13:20**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat pro depuis le 1er septembre 2009 et je souhaiterais changer d'école et de formation (mais pas d'entreprise). J'ai de très bonnes relations avec l'entreprise qui est d'accord pour rompre le contrat et en faire un nouveau en CDI (puisque'on ne peut pas faire deux CDD consécutifs dans la même entreprise), j'ai trouvé une nouvelle école donc jusque là tout va bien sauf que l'école me demande de rembourser la totalité des frais de scolarité (la formation est répartit sur deux ans) qui s'élèvent à un peu plus de 10 000 €... Etant en conflit avec le directeur de cette école, l'E-CML, ce dernier m'avait menacé de rompre le contrat et s'était ensuite rétracté dans sa décision.

En gros lui peut rompre comme il veut mais moi si je décide de rompre je dois payer la formation dans sa totalité ?!

Ce dernier invoque aussi un document que j'aurais signé en début d'année qui stipule qu'en cas de rupture les frais de scolarité sont à ma charge, j'avoue que je n'y ai pas prêté grande attention car ça me semblait être une simple charte comme on nous fait signer dans chaque école...

Du coup je sais plus quoi faire, aucune résolution amiable n'est possible avec cette personne qui refuse tout dialogue.

Par **sparte consulting**, le **01/02/2010** à **16:06**

Bonjour,

En aucun cas les frais de formation ne peuvent vous être réclamés... tout au plus auriez vous put signer une clause de fidélité mais pour cela il aurait encore fallut que vous soyez en CDI.

Par ailleurs il y a fort a parié que cette formation ait été payée par votre Organisme Paritaire Collecteur Agrée... il n'y a donc vraiment pas de raison de paniquer. Tout au plus le litige se réglera entre votre entreprise et l'école...

En pratique vérifiez les contrats que VOUS avez avec votre entreprise ainsi que celui que votre ENTREPRISE a avec l'ECOLE...

Cdlt